



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 25/02/2026 au 26/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_147

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Jules Guesde (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-Le-Grand doit effectuer la pose d'un regard pour capteur haute fréquence, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Guesde,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au droit du 38 rue Jules Guesde.

Article 2 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser trois places de stationnement face au 41 rue Jules Guesde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, L'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer un rétrécissement temporaire de la chaussée au droit du 40 rue Jules Guesde. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum, et être sécurisée par la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Article 4 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé.

Article 5 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 février 2026